

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-137

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité

02-2023-09-01-00015 - Décision de délégation de signature de Mme Sarah MARTIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Château-Thierry, à Mme Ingrid CRAPAT (1 page)	Page 3
02-2023-09-01-00014 - Décision de délégation de signature de Mme Sarah MARTIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Château-Thierry, à Mme Josephe ADELAIDE (1 page)	Page 5
02-2023-08-21-00011 - Décision de subdélégation de signature acte relevant du pouvoir adjudicateur de Mme Johanna PICQUET, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de l'Aisne (2 pages)	Page 7
02-2023-08-21-00010 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Johanna PICQUET, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de l'Aisne (2 pages)	Page 10
02-2023-09-01-00016 - Délégations de signature de Mme Mylène MARCHAL, comptable du Service des Impôts des Particuliers d'Hirson (2 pages)	Page 13

Direction départementale des finances publiques de la Somme /

02-2023-08-31-00004 - Arrêté de subdélégation au 31/08/2023 de la directrice départementale des finances publiques de la Somme, dans le cadre des successions vacantes en déshérence (2 pages)	Page 16
--	---------

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-09-01-00015

Décision de délégation de signature de Mme
Sarah MARTIN, responsable du Service de
Gestion Comptable de Château-Thierry, à Mme
Ingrid CRAPAT

Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
SGC de Château-Thierry
32 avenue de la République
02400 Château-Thierry

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Sarah MARTIN
responsable du SGC de Château-Thierry
déclare donner délégation générale de signature à Madame CRAPAT Ingrid
Contrôleuse des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SGC de Château-Thierry.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, la représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Château-Thierry entendant ainsi transmettre à Madame CRAPAT Ingrid tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à Château-Thierry le 1 septembre 2023

La cheffe de poste du SGC de Château-Thierry

L'inspectrice Divisionnaire

Sarah MARTIN



Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-09-01-00014

Décision de délégation de signature de Mme
Sarah MARTIN, responsable du Service de
Gestion Comptable de Château-Thierry, à Mme
Josephe ADELAIDE

Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
SGC de Château-Thierry
32 avenue de la République
02400 Château-Thierry

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Sarah MARTIN
responsable du SGC de Château-Thierry
déclare donner délégation générale de signature à Madame ADELAIDE Josephe
Contrôleuse principale des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SGC de Château-Thierry.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, la représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Château-Thierry entendant ainsi transmettre à Madame ADELAIDE Josephe tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à Château-Thierry le 1 septembre 2023

La cheffe de poste du SGC de Château-Thierry

L'inspectrice Divisionnaire

Sarah MARTIN



Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-08-21-00011

Décision de subdélégation de signature acte
relevant du pouvoir adjudicateur de Mme
Johanna PICQUET, responsable du pôle pilotage
et ressources de la DDFIP de l'Aisne

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ACTE RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 10 janvier 2022 portant mutation de Mme Johanna PICQUET, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-04 du 14 février 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-05 du 25 mars 2022, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne et à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources;

DECIDE :

Article 1 : la délégation de signature qui est conférée à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants :

Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Frédérick LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôlease des Finances publiques,
Mme Laurence RENAUX, contrôlease principale des Finances publiques.

Article 2 : Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Frédérick LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôlease des finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Laurence RENAUX, contrôlease principale des Finances publiques.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et abroge la décision du 1^{er} octobre 2022.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 21 août 2023

La responsable du Pôle Pilotage et Ressources
Administratrice des Finances publiques adjointe



Johanna PICQUET

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-08-21-00010

Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire de Mme
Johanna PICQUET, responsable du pôle pilotage
et ressources de la DDFIP de l'Aisne

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-04 du 14 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Pôle Pilotage et Ressources;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Johanna PICQUET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DÉCIDE :

Article 1 : la délégation de signature qui est conférée à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2022-04 du 14 février 2022 :

M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques,
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Laurence RENAUX, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôlease des Finances publiques.

Article 2 : Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Laurence RENAUX, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques,
Mme Sylvie AVIEGNE, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Magali BALSON, agente principale des Finances publiques.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et abroge la décision du 1^{er} décembre 2022.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 21 août 2023

La responsable du Pôle Pilotage et Ressources
Administratrice des Finances publiques adjointe,



Johanna PICQUET

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-09-01-00016

Délégations de signature de Mme Mylène
MARCHAL, comptable du Service des Impôts
des Particuliers d'Hirson

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ÉT DE GRACIEUX FISCAL

**Délégation de signature accordée le 01/09/2023 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme
Mylène MARCHAL ,responsable du SIP d'HIRSON**

Le comptable, responsable du SIP d' HIRSON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M.TILLEROT Mehdi Inspecteur des finances publiques , adjoint à la responsable du SIP de HIRSON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **7 500 €** ; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **30 000 €** ; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERTIN Rodolphe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
COLAS Fabienne	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BOUDART Corentin	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
LEMOINE Nathalie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
GODIN Julien	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
BARDZINSKI Aurélie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TILLEROT Mehdi	Inspecteur	15 000,00 €	7 500 €
ORFANI Véronique	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
BARDZINSKI Aurélie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
CARAMELLE Sophie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
LEMOINE Nathalie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
DEBOFFE Angélique	Agente	2 000,00 €	2 000,00 €
WERQUIN Jean-Philippe	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €
MARCHAL Joël	Agent Principal	2 000,00 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne...

A HIRSON le 16^{er} Septembre 2023
La comptable, responsable du SIP de HIRSON
Mylène MARCHAL

Mylène MARCHAL
Inspectrice divisionnaire
des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

02-2023-08-31-00004

Arrêté de subdélégation au 31/08/2023 de la
directrice départementale des finances
publiques de la Somme, dans le cadre des
successions vacantes en déshérence



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

Arrêté DDFiP80/Contrôle de gestion n° 2/2023

Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie BIQUARD dans le corps des administrateurs de l'État ;

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juillet 2021, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne, sera exercée par **M. Pascal FLAMME**, administrateur de l'État, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par **Mme Emilie CHATRIE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à **Mmes Emilie WILLAEY** et **Virginie BASLER**, inspectrices des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- **M. Yohan BIENCOURT**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Renaud DE SAINT RIQUIER**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. José DUPONT**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Nicolas DUQUESNE**, contrôleur des finances publiques ;
- **Mme Manuela GOUJJANE**, contrôleuse des finances publiques ;
- **Mme Magali SADAI**, agente d'administration principal des finances publiques ;
- **Mme Sarah ISORE**, agente d'administration des finances publiques.
-

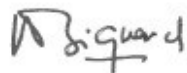
Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 1^{er} septembre 2023.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 août 2023

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD

Administratrice de l'État